

A SAVOIR

Le maître d'ouvrage doit conserver le récapitulatif standardisé d'étude thermique pendant une durée de 5 ans après l'achèvement des travaux.

CONTROLES

Le contrôle des règles de construction est une mission assurée par les services de l'Etat au plan régional. L'administration peut exercer un droit de visite et de communication des documents techniques du projet, pendant les travaux et jusqu'à 3 ans après l'achèvement du bâtiment.

Le non respect des règles de construction peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html>
- Le site d'information technique sur la réglementation thermique
<http://www.rt-batiment.fr/>
- L'agence nationale et départementale pour l'information sur le logement
<http://www.anil.org/>

TROUVER UN PROFESSIONNEL

Organismes de contrôle technique :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/vous-etes-controleur-technique.html>

Architectes : <http://www.architectes.org/annuaire-des-architectes>

Diagnostiqueurs DPE : <http://www.annuaire-diagnostiqueurs.fr/>

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

Test de perméabilité à l'air - personnes agréées : <http://www.travaux.qualibat.com/> (mesure de perméabilité à l'air des bâtiments)

TEXTES DE REFERENCE

[Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010](#) et [arrêté du 26 octobre 2010](#) relatifs aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions et [arrêté rectificatif](#)

[Décret n° 2011-544 du 18 mai 2011](#) et [arrêté du 11 octobre 2011](#) relatifs aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique

[Arrêté du 28 décembre 2012](#) et [arrêté rectificatif](#) relatifs aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010

LES CONTACTS

DREAL Lorraine

Service Climat Energie Logement Aménagement ☎ 03 87 62 82 17

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Unité Constructions Durables et Energie ☎ 03 83 86 52 25

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Unité Construction Durable ☎ 03 29 79 93 14

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Unité Construction Sécurité et Accessibilité ☎ 03 87 34 33 92

Direction Départementale des Territoires des Vosges

Mission Grenelle Bâtiment ☎ 03 29 69 12 04

RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2012

RT 2012

Les attestations de prise en compte



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr



Pour répondre aux objectifs de réduction de consommation d'énergie dans le domaine du bâtiment, une nouvelle réglementation thermique a été mise en place : la RT 2012

Elle s'applique depuis le 1er janvier 2013 à la majorité des constructions neuves, aux extensions et surélévations de bâtiments existants**.

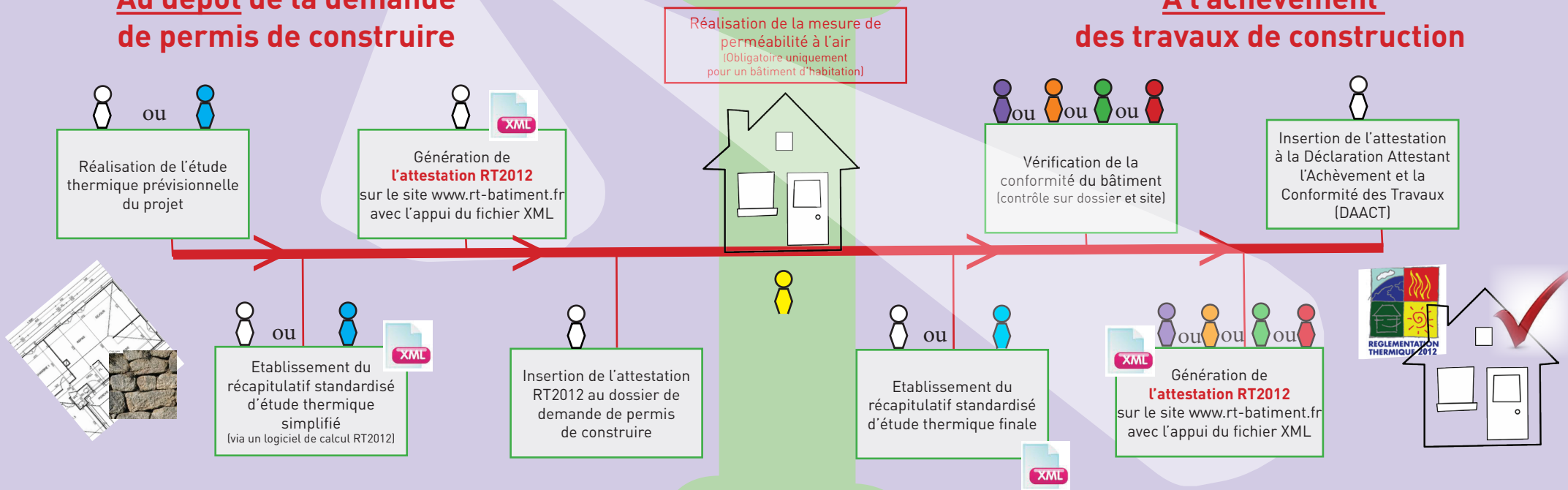
Afin d'attester la prise en compte de la RT 2012 et faciliter le contrôle de son application

2 documents sont à produire par le maître d'ouvrage à deux moments clés du processus de construction

QUI FAIT QUOI ?

Au dépôt de la demande de permis de construire

A l'achèvement des travaux de construction



Légende des acteurs :

- Le maître d'ouvrage (personne physique ou morale pour qui sont réalisés les travaux)
- Le maître d'oeuvre (personne ou entreprise qui a vocation, pour le compte du maître d'ouvrage, de concevoir un ouvrage, d'en coordonner la réalisation et d'en proposer la réception (en général un bureau d'études thermiques))
- L'opérateur agréé *
- Le contrôleur technique *
- L'architecte *
- Le diagnostiqueur *
- L'organisme de certification *

(*) Voir page 4 «trouver un professionnel»
(**) Voir page 4 «textes de référence»

Attention : Les attestations RT2012 permettent de certifier que la construction respecte les contraintes imposées par la RT2012. La performance énergétique effective du bâtiment dépendra beaucoup de la mise en oeuvre lors du chantier ainsi que de la manière d'utiliser le bâtiment et les équipements par les occupants.